

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Référence
2026_20

Objet de la délibération
Référent Déontologue

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

**PRÉSENTS** : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Reynes, Mr Souchet

**ABSENT EXCUSES** : Mme Braun

**POUVOIRS** : Mme Braun à Mme Landemaine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr Werner

### 2026\_20 – REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur **Franck DURISSEAU** est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (franck.durisseau@fdsurete.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 07 allée des jacinthes 37530 Nazelles-Négron

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent , ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur s'il est sollicité par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/04/2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yade L...' with a large, stylized initial 'Y'.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, diagonal strokes.